


Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2020-08-1322 Valable jusqu'au : 23/08/2030 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable : 97.45 m ² Adresse :	Date (visite) : 24/08/2020 Diagnostiqueur : . DELCAMPE Corinne Certification : ABCIDIA CERTIFICATION n°16-742 obtenue le 09/12/2016 Signature : 
Propriétaire : Nom : Adresse :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul : 38 427 kWh _{EF}	38 427 kWh _{EP}	2 767 €
Eau chaude sanitaire	Fioul : 4 013 kWh _{EF}	4 013 kWh _{EP}	289 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Fioul : 42 440 kWh _{EF}	42 440 kWh _{EP}	3 056 € (dont abonnement: 0 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

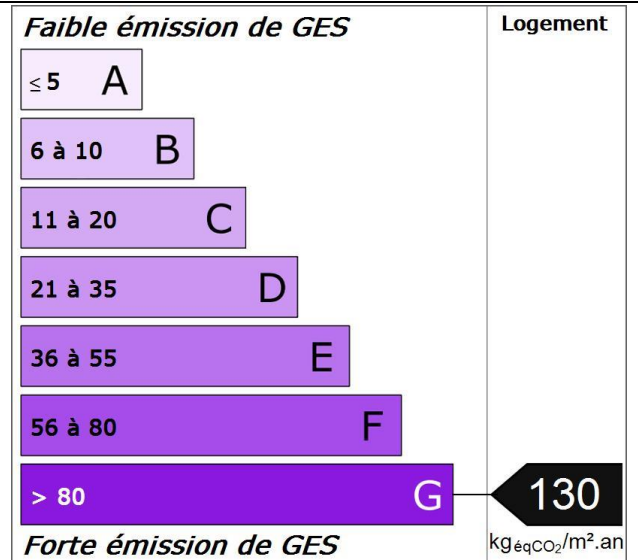
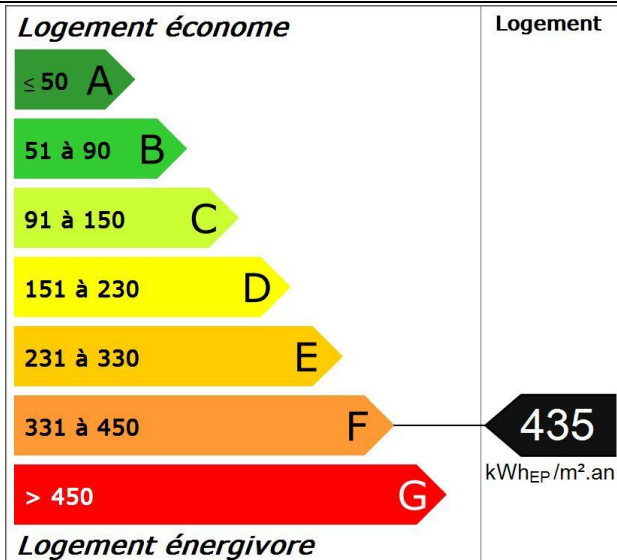
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 435 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 130 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur double avec lame d'air d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur un sous-sol	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée après 1991, réseau d'eau isolé
Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur un comble faiblement ventilé	Emetteurs: Radiateurs fonte	
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et jalousie accordéon Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec jalousie accordéon Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et jalousie accordéon	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	297	€€€€	****	◆◆◆◆	30%
Isolation du plancher Recommandation : En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Détail : Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remontée capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.	341	€€€	****	◆◆◆◆	30%
Isolation des combles Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface. Détail : L'isolation des faux-combles ; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois atteints ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures).	352	€€€	****	◆◆◆◆	30%
Isolation des murs par l'extérieur Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	402	€€€€	***	◆	30%
Installation d'un programmeur Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	413	€€	**	◆◆◆	30%
Envisager un ECS solaire Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	413	€€€	**	◆	30%
Installation d'une VMC hygroréglable Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	433	€€	*	◆	-
Remplacement vitrages par double-vitrage VIR Recommandation : Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	423	€€€	*	◆	30%

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans

***: de 200 à 300 € TTC/an
****: plus de 300 € TTC/an

€€€: de 1000 à 5000 € TTC
€€€€: plus de 5000 € TTC

◆◆: de 10 à 15 ans
◆: plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	38 Isère
	Altitude	446 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1948 - 1974
	Surface habitable du lot	97.45 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,6 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur double avec lame d'air d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur Surface : 86 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,57 W/m ² C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur un sous-sol Surface : 16 m ² , Donnant sur : un sous-sol, U : 2 W/m ² C, b : 0,7
	Caractéristiques des planchers	Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol Surface : 97 m ² , Donnant sur : un sous-sol, U : 2 W/m ² C, b : 0,7
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton non isolée donnant sur un comble faiblement ventilé Surface : 97 m ² , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 2 W/m ² C, b : 0,7
	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Est, simple vitrage et jalousie accordéon Surface : 4,74 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond et flan de loggia (< 2 m), Ujn : 3,8 W/m ² C, Uw : 4,5 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Est, simple vitrage avec jalousie accordéon Surface : 2,09 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond et flan de loggia (< 2 m), Ujn : 4 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Est, simple vitrage avec jalousie accordéon Surface : 2,09 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 4 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Est, simple vitrage avec jalousie accordéon Surface : 2,09 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 4 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, simple vitrage avec jalousie accordéon Surface : 2,09 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 4 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, simple vitrage avec jalousie accordéon Surface : 2,09 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 4 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°)
		Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, simple vitrage avec jalousie accordéon Surface : 2,09 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 4 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°)
Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, simple vitrage sans protection solaire Surface : 0,62 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 4,7 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1		
Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, simple vitrage sans protection solaire Surface : 0,49 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 4,7 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1		
Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 mm et jalousie accordéon Surface : 1,44 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,7 W/m ² C, Uw : 3,1 W/m ² C, b : 1		
Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2,08 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 0,7	

Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,75 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,78 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,78 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,78 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,78 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,78 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,78 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 5,07 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,2 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 2,84 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,8 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,27, Linéaire : 37,6 m, Liaison Mur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 15 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 37,6 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,3, Linéaire : 6,85 m, Liaison Mur / Refend : Psi : 0,73, Linéaire : 5 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 6,85 m	
Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par ouverture des fenêtres, cheminée avec trappe de fermeture Qvareq : 1,2, Smea : 0, Q4pa/m ² : 442,4, Q4pa : 442,4, Hvent : 39,8, Hperm : 9,3	
Système	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle fioul installée après 1991 Emetteurs: Radiateurs fonte Re : 0,95, Rr : 0,95, Rd : 0,91, Pn : 24, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée après 1991, réseau d'eau isolé BeCs : 1780, Rd : 0,82, Rg : 0,72, Pn : 24, lecs : 2,25, Fecs : 0, Vs : 100L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet : logement inoccupé

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2020-08-1322** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : XXXXXXXX.

Je soussigné, **DELCAMPE Corinne**, technicien diagnostiqueur pour la société **AtooDiag - SAS Delcampe** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
DPE	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021
Gaz	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
Plomb	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
Termites	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021
Electricité	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021

- Avoir souscrit à une assurance (AXA ASSURANCES n° 7469056404 valable jusqu'au 01/04/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BEAUCROISSANT**, le **24/08/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
M COURCELLE LABROUSSE NICOLAS
2 RUE DES MONTS D OR
69450 ST CYR AU MONT D OR
 **04 72 85 32 32**
 **04 72 85 32 39**



Assurance et Banque

N°ORIAS **10 058 094 (NICOLAS COURCELLE-LABROUSSE)**
Site ORIAS www.orias.fr

SAS ,DELCAMPE ATOODIAG
147 CHEMIN DES MATIERES
LIEU DIT LE BAS MOLLARD
38440 CHATONNAY

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **17/01/2017**

Vos références

Contrat
7469056404
Client
3104420204

Date du courrier
18 avril 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DELCAMPE ATOODIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7469056404** ayant pris effet le **17/01/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/04/2020** au **01/04/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat

7469056404

Client

3104420204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DELCAMPE Corinne
sous le numéro 16-742

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 07/10/2016 | Validité : 06/10/2021 |
| | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 09/12/2016 | Validité : 08/12/2021 |
| | Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011 | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 07/10/2016 | Validité : 06/10/2021 |
| | Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 07/10/2016 | Validité : 06/10/2021 |
| | Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites | Prise d'effet : 09/12/2016 | Validité : 08/12/2021 |
| | Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 09/12/2016 | Validité : 08/12/2021 |
| | Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009 | | |



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification déléguée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR -YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014